



ANNEXE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION
ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2026**
- POINT. 2** **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3** **CESSION DES LOGEMENTS SIS 20 RUE ABBATUCCI**
- POINT. 4** **CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 12 PARCELLE 279**
- POINT. 5** **INDEMNISATION DU PRÉJUDICE COMMERCIAL SUITE AUX TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE ABBATUCCI – APPROBATION DES
DEMANDES ET DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION**
- POINT. 6** **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**
- POINT. 7** **APPROBATION RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**
- POINT. 8** **EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**
 - A. SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - 1) Subventions 2026
 - 2) Parking souterrain versement d'une subvention d'équilibre
 - B. SECTION D'INVESTISSEMENT
- POINT. 9** **EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2026**
 - A. PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
 - B. PARKING SOUTERRAIN
 - C. BAUX COMMERCIAUX
 - D. ZAC DU CANAL
- POINT. 10** **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC
LES ASSOCIATIONS NATURALISTES**
- POINT. 11** **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES OUVERTES AU PUBLIC**
- POINT. 12** **COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**
- POINT. 13** **CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- POINT. 14 RECONDUCTION DU PARTENARIAT PARC DES EAUX VIVES/RADIO ECN**
- POINT. 15 ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE VILLE AMIE DES AINÉS**
- POINT. 16 TARIFS DES SPECTACLES DU TRIANGLE**
- POINT. 17 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ANDRÉ SEVIN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL NATURE ET CULTURE 2026**
- POINT. 18 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 19 POINTS DIVERS**

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 CESSION DES LOGEMENTS SIS 20 RUE ABBATUCCI**A. RAPPEL DU CONTEXTE**

La Ville est propriétaire de l'immeuble de rapport situé 20 rue Abbatucci, cadastré section 3 n°161, d'une superficie de 00 ha 04 a 83 ca, à usage mixte comprenant :

- au rez-de-chaussée : un local commercial ;
- au premier étage : deux logements ;
- au deuxième étage : un logement ;
- au troisième étage : deux logements.

La Ville a acquis cet immeuble dans le cadre de sa stratégie de revalorisation du patrimoine communal et de participation à la revitalisation du centre-ville, notamment dans le projet de requalification de la rue Abbatucci. Cette opération s'est inscrite également dans la politique municipale de soutien et de développement du commerce de proximité.

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, la Ville a acté son intention de céder les logements, représentant une surface totale de 169 m², tout en conservant le local commercial. Ce dernier, dont le fonds de commerce a d'ores et déjà été repris par un artisan boulanger, verra son activité maintenue après rénovation.

B. CESSION DES LOGEMENTS

L'avis des Domaines a évalué la valeur vénale des logements à 198 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 % (cf. annexe).

Messieurs Fisnik BERISHA et Jérémy MILBACH, ou toute personne morale se substituant à eux, se sont portés acquéreurs des logements et ont formulé une offre d'un montant de 178 200 €, laquelle s'inscrit dans la fourchette de l'estimation établie par les services de l'État.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession des logements situés 20 rue Abbatucci, cadastrés section 3 n°161, d'une surface totale de 169 m², à Messieurs Fisnik BERISHA et Jérémy MILBACH, ou toute personne morale, se substituant à eux, pour un montant de 178 200 € ;

- de confier à l'office notarial Wald & Lodovichetti la rédaction de l'acte de vente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document afférent à cette opération.

POINT. 4 CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 12 PARCELLE 279

La présente délibération abroge celle du 15 février 2024 dans toutes ses dispositions.

A. RAPPEL DU CONTEXTE : DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL AU NORD

La zone commerciale Nord de HUNINGUE fait l'objet d'une transformation progressive, orientée vers le développement commercial et le renforcement de l'attractivité du territoire.

« Les Galeries de Huningue », situées autour du « *SUPER U* », constituent aujourd'hui un pôle commercial en entrée de Ville, en cours de progression, comme en témoigne notamment l'arrivée en 2025 des enseignes « *SCHMIDT* » et « *LECLERC POINT RELAIS* ». Cette évolution s'inscrit dans la volonté municipale de renforcer l'offre commerciale de proximité, de dynamiser l'activité économique du territoire et de soutenir la création d'emplois.

Il est rappelé que « Les Galeries de Huningue » ont vocation à accueillir, à terme, d'autres commerces, afin de structurer une offre cohérente et complémentaire avec celle du centre-ville, en lien avec les flux générés par cet axe stratégique. Toutefois, la commercialisation des cellules et l'implantation de nouvelles enseignes nécessitent un temps adapté lié aux réalités économiques et aux cycles propres aux projets commerciaux.

B. CESSION DU TERRAIN RUE DE MULHOUSE

La Ville de HUNINGUE entend accompagner cette dynamique. À ce titre, il est proposé de procéder à la vente du terrain situé rue de Mulhouse, section 12, parcelle 279, d'une superficie de 25,06 ares, afin de permettre la création d'autres commerces et de consolider ce pôle d'attractivité commercial.

La valeur vénale du bien a initialement été estimée par les Domaines à 4 350 €/are soit 109 000 € (voir annexe).

Afin de faciliter l'implantation d'activités, la Commune a procédé à la dépollution du terrain pour le rendre compatible avec sa destination prévue dans le PLU.

Cette opération a eu un coût de 212 895,91 € TTC décomposé comme suit :

- travaux de déblayement 185 178,91 € ;
- maîtrise d'œuvre 21 465,00 € ;
- analyse des sols 6 252,00 €.

Le 18 octobre 2024, une nouvelle estimation des Domaines, prenant en compte les opérations de dépollution, a fixé la valeur du terrain à 213 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %. Cette estimation, valable jusqu'au 18 mars 2026, a été prorogée de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 18 octobre 2026 (voir annexe).

La société « *MARGUERITE SAS* », présidée par Paul POULAILLON, ou toute société qui se substituerait à elle, se porte acquéreur de ce terrain pour y implanter un restaurant « *DRIVE POULAILLON* ». Consciente des frais engagés par la Commune pour rendre cette parcelle exploitable, la société « *MARGUERITE SAS* », ou toute société qui se

substituerait à elle, s'est engagée à acquérir le terrain selon l'estimation initiale des Domaines en y ajoutant les frais de dépollution engagés par la Commune.

La recette globale perçue par la Commune sera donc d'un montant de 321 895,91 €, supérieure aux 213 000 € estimés par les Domaines lors de son estimation réactualisée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession du terrain cadastré section 12 parcelle 279 d'une superficie de 25,06 ares à la société « *MARGUERITE SAS* », ou toute société qui se substituerait à elle, pour une valeur de 4 350 €/are, soit 109 000 € ;

- d'inscrire dans l'acte de vente la prise en charge par la société « *MARGUERITE SAS* », ou toute société qui se substituerait à elle, de la somme de 212 895,91 € correspondant aux frais de dépollution du terrain susnommé engagés par la Commune ;

- de confier à l'office notarial Wald & Lodovichetti la rédaction de l'acte de vente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

POINT. 5 INDEMNISATION DU PRÉJUDICE COMMERCIAL SUITE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE ABBATUCCI – APPROBATION DES DEMANDES ET DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION

Le 9 avril 2026, la Ville a adopté une délibération relative à la création d'une commission amiable d'indemnisation du préjudice commercial susceptible de résulter des travaux d'aménagement de voirie.

Cette indemnisation repose sur des critères d'attribution spécifiques, mentionnés dans la délibération approuvée lors du Conseil Municipal en date du 15 février 2024.

En raison des travaux de réaménagement de la rue Abbatucci, de juillet à décembre 2025 ayant perturbé l'activité des commerçants, la commission s'est réunie le 14 avril 2026 afin d'évaluer les préjudices des commerçants ayant déposé une demande et un dossier complet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la liste suivante et de valider les montants proposés par la commission :
 - « *CRÊPERIE O 'REGAL* », 19 rue Abbatucci pour un montant de 7 823,08 € ;
 - « *DENIZ KEBAB* », 12 rue Abbatucci pour un montant de 6 916,10 €.

POINT. 6 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir les taux
- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,18 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,68 % ;
 - taxe d'habitation : 17,73 % ;
- de charger Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT. 7 APPROBATION RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

POINT. 8 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 est présenté en annexe.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT1) Subventions 2026

657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	130 000,00 €
	CCAS	130 000,00 €

65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	697 500,00 €
--------------	--	---------------------

Associations Culturelles

BLUE NOTE SINGERS	2 200,00 €
CLUB DE SCRABBLE	800,00 €
CREART	320,00 €
CULTU ROCK	5 400,00 €
MUSIQUE ET CULTURE	16,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE	7 000,00 €
PHOTO CLUB	4 000,00 €
POP'CORNALA	800,00 €
PRESSES UNIVERSITAIRES RHIN-DANUBE	1 000,00 €
SOCIETE D HISTOIRE DE HUNINGUE	2 000,00 €
TRETEAUX VAUBAN	500,00 €

Associations Jeunesse

ASSOCIATION FAMILIALE POUR L'ENFANCE	292 000,00 €
FOYER CLUB	2 500,00 €

Associations Sportives

ALSATIA	5 160,00 €
ASDCH	2 200,00 €
ASH 1919	34 150,00 €
ATHLETIC CLUB HUNINGUE	2 808,00 €
CADPA	17 848,10 €
CERCLE D'ECHECS	5 619,00 €
EQUIPE FEMININE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-LOUIS	500,00 €
JUDO CLUB KANO	12 126,00 €
PLONGEE 3 FRONTIERES	4 236,00 €
SKI CLUB	5 615,00 €
TENNIS	19 038,00 €
TENNIS TABLE CLUB HUNINGUE	5 566,00 €
VOLLEY	8 019,00 €

National - Régional	
ASSOCIATION ANDRE SEVIN	20 000,00 €
CROIX ROUGE	440,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
Autres	
A.A.P.E	300,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	211 000,00 €
AMIS DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL	4 500,00 €
AMIS DES LANDES	400,00 €
ASSOCIATION AMIS ALSACE-BALE	800,00 €
ASSOCIATION PECHE ET PISICULTURE	200,00 €
DIVERS	4 178,90 €
FNACA	840,00 €
JSP SAINT-LOUIS	1 500,00 €
LES ENSEIGNES DE HUNINGUE	7 000,00 €
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	4 000,00 €
PRIZREN	720,00 €
UNION DONNEURS SANG	100,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant des subventions proposées.

2) Parking souterrain versement d'une subvention d'équilibre

En application des articles L. 2224-1 et 2224-2 du CGCT, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et ce quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Ainsi le 1^{er} alinéa de l'article L. 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge des dépenses au titre de ces services, sachant néanmoins que le 2^{ème} alinéa prévoit 3 types de dérogations, à savoir :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement se traduisant par des sujétions particulières.(ex : ouverture d'un parking à des périodes de peu d'affluence ou situé dans un secteur moins attractif pour des raisons liées à des opérations d'urbanismes en cours) ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Aussi, au titre de la 1^{ère} dérogation notamment, il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre compte tenu du développement suivant qui reste toujours d'actualité :

- la création du parking Abbattucci s'intègre dans un projet global structurant pour la vie de notre cité c'est-à-dire :
 - o au niveau urbanistique : réhabilitation du cœur historique (Place Abbattucci) dans une première phase, puis dans une seconde la liaison Centre/Rhin (et périphéries) jusqu'au débouché de la Passerelle des 3 Pays en cours de finalisation dans le cadre d'un plan global circulation/stationnement ;
 - o en rapport à un besoin de stationnement durable :
 - Du particulier (environ 81% du stationnement est aujourd'hui permanent c'est-à-dire à l'année « Abonnement ») ;
 - Du commerce local (mesure d'accompagnement et de dynamisation d'un commerce en difficulté) ;
 - o une anticipation ambitieuse et nécessaire à l'échelle trinationale. En effet, la réhabilitation du centre-ville et la création de son parking s'inscrivent toujours et encore dans la perspective de travaux d'envergure sur les territoires de nos voisins allemands et suisses qui devraient fortement impacter le développement de HUNINGUE.

Aussi, et dans ces conditions il est rappelé que la Ville de HUNINGUE a souhaité dès le démarrage de cet équipement fixer des règles précises :

- une ouverture la plus large malgré une faible affluence dans un premier temps compte tenu de travaux structurants en cours ;
- une tarification très attractive et des plages horaires gratuites au bénéfice notamment de la restauration locale.

Au vu de ces charges (principalement d'amortissements de la structure) sans aucune mesure avec les recettes à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention prévisionnelle au budget annexe Parking Abbatucci par le budget principal à hauteur de 130 000 € pour 2026 qui se traduit par l'écriture suivante :

- Budget Ville

En dépenses :

65736221	Subventions aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial	130 000 €
----------	---	-----------

- Budget annexe : Parking Abbatucci

En recettes :

741	Subventions d'exploitation – De la collectivité de rattachement	130 000 €
-----	---	-----------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la subvention d'équilibre inscrite au Budget Primitif 2026.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Après examen des éléments constitutifs du budget primitif 2026 de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ce budget tel que présenté en annexe.

POINT. 9 EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2026

Les budgets primitifs annexes 2026 sont présentés en annexe.

A. PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ce budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

B. PARKING SOUTERRAIN

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ce budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

C. BAUX COMMERCIAUX

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ce budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

D. ZAC DU CANAL

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ce budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

POINT. 10 ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS NATURALISTES

VU la délibération du 12 juin 2025 portant sur la mise en œuvre d'un Atlas de la biodiversité et la demande de subvention au titre du Fond vert porté par l'Office français de la biodiversité.

La Ville de HUNINGUE est lauréate de l'appel à projet de l'Office français de la biodiversité pour la mise en œuvre d'un Atlas de la biodiversité communale de 2026 à 2028.

Le projet comporte plusieurs axes :

- les études naturalistes de la faune et la flore locale, pour identifier la présence des oiseaux nicheurs, des petits mammifères notamment les chiroptères, les amphibiens, et la végétation dans les parcs et jardins ;
- des animations pour faire découvrir la biodiversité auprès du grand public, des agents et des familles,
- l'évolution du PLU pour y intégrer la biodiversité.

Pour les études naturalistes, la Ville a choisi de travailler en partenariat avec les associations naturalistes locales, à savoir :

- « *ODONAT Grand-Est* » : réseau associatif comprenant 29 associations naturalistes réparties sur l'ensemble de la région Grand Est ;
- la « *LPO Alsace* » : association qui agit pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme ;
- le « *GEPMA* » : association qui a pour objet de promouvoir la connaissance et la protection des mammifères sauvages et de leurs habitats en Alsace ;
- « *BUFO* » : associations pour l'étude et la protection des Reptiles et Amphibiens d'Alsace ;
- le « *Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine* » : Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec pour objet la prise en charge des missions dévolues aux Conservatoires botaniques nationaux.

« *ODONAT Grand-Est* » accompagne la Ville pour coordonner les études naturalistes avec les associations partenaires dans la collecte des données des inventaires, l'élaboration d'une cartographie des enjeux, et la centralisation des fiches actions.

Le coût global du projet s'élève à 63 916,06 € soutenu à hauteur de 44 595,84 € au titre du Fond Vert par l'Office français de la biodiversité.

Le premier comité de pilotage de lancement est prévu le jeudi 21 mai, et un événement grand public sera organisé à l'occasion de la fête de la nature le samedi après-midi 23 mai au Parc des Eaux-Vives. Toutes les associations seront présentes pour proposer une balade urbaine, présenter leur association et recruter des bénévoles pour soutenir les études naturalistes de chacun.

Il est proposé de passer des conventions entre la Ville et chaque association afin de fixer les engagements des parties les unes par rapport aux autres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariats, et leurs avenants éventuels avec « *ODONAT Grand-Est* », la « *LPO Alsace* », le « *GEPMA* », « *BUFO* » et le « *Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine* ».

Annexes :

Convention de partenariat avec ODONAT Grand-Est

Convention de partenariat avec la LPO Alsace

Convention de partenariat avec le GEPMA

Convention de partenariat avec BUFO

Convention de partenariat avec le Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine

POINT. 11 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES OUVERTES AU PUBLIC

VU la délibération de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION n°2025-150 sur la désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'exploitation et le développement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION (délibération n°2025-150).

Au titre de sa compétence en matière de création et d'entretien d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION a mis en service un réseau de 40 points de charge, répartis sur le territoire de 10 des Communes membres, dont la Ville de HUNINGUE.

Par délibération n°2025-058 du 24 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé la fin d'exploitation de ce réseau de bornes de recharge dans le cadre d'une mission de service public à compter du 1^{er} janvier 2026 et a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner un opérateur privé en vue de l'exploitation et du développement d'un réseau privé de bornes de recharge à compter de cette même date.

Le règlement de l'AMI a été publié le 29 avril 2025. Quatre opérateurs ont déposé une proposition dans les délais impartis. Conformément à l'article 10.3 du règlement de l'AMI, des négociations ont ensuite été engagées avec les trois candidats suivants :

- « *E-TOTEM* » ;
- « *Easy Charge* » ;
- « *IZIVIA* ».

Deux tours de négociations ont été organisés, le 24 juillet 2025 et le 3 septembre 2025, les opérateurs invités à négocier ayant été entendus par un jury composé d'élus et des services de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. À l'issue de la phase de négociations, les candidats ont été invités à remettre une proposition finale.

Le rapport d'analyse des propositions finales rend compte du déroulement de la procédure et des motifs du choix de l'opérateur qu'il est proposé de retenir.

Au vu de l'analyse des propositions finales sur la base des critères d'attribution issus du règlement de l'AMI, la proposition de la société « *E-TOTEM* » apparait comme la mieux classée, notamment au regard des avantages suivants :

- une stratégie de panachage entre petites puissances sur zones résidentielles ou longues durées et hautes puissances sur zones fréquentées avec un nombre important de points de charge ;
- une reprise et une mise à niveau de toutes les stations existantes soit les 40 Points de Charge existants ;
- un calendrier de déploiement et de renouvellement du matériel clair et détaillé, avec une première phase de déploiement arrivant à échéance fin juin 2026 et une seconde phase de déploiement arrivant à échéance fin mai 2027 ;
- un niveau élevé de redevance d'occupation du domaine public, estimable à un montant total de 580k€ sur la durée du contrat, qui bénéficiera aux Communes ou à l'Agglomération, en fonction du domaine public concerné.

Sur avis du jury, le Président propose de retenir la Société « *E-TOTEM* » comme lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur le financement, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION .

Il est précisé que l'AMI débouchera sur la conclusion avec l'opérateur retenu :

- d'une « convention-cadre » de partenariat liant SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et le lauréat de l'AMI, qui viendra définir et encadrer les conditions générales d'occupation du domaine public qui seront communes à l'exploitation et l'implantation de chaque IRVE ;
- de conventions d'occupation du domaine public (CODP) spécifiques à chaque emplacement, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), lesquelles devront respecter les conditions et prescriptions formalisées au sein de la « convention-cadre ». Les CODP seront conclues avec les Communes d'implantation des bornes de recharge ou avec la Communauté d'Agglomération pour la voirie communautaire et les parcs de stationnement relevant de la compétence de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Une mise au point des documents contractuels devra être réalisée postérieurement à la désignation du lauréat de l'AMI et avant leur signature.

Pour la Ville de HUNINGUE, « *E-TOTEM* » exploitera les trois stations déjà implantées (parking rue du port, parking rue de l'Hôtel de Ville, parking rue du Maréchal Joffre). Une quatrième station sera installée et exploitée sur le parking du chemin de halage). Un état des lieux a été réalisé en janvier 2026 (voir annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'implantation d'une quatrième station sur le parking chemin du halage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, la convention d'occupation du domaine public nécessaire à la reprise ou l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public communal par le lauréat de l'AMI « *E-TOTEM* » ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

Annexe 1 : emplacements_caractéristiques bornes_Huningue

Annexe 2 : état des lieux_visite_Huningue

Annexe 3 : convention-cadre pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public sur le territoire de Saint-Louis Agglomération

Annexe 4 : convention d'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public à Huningue

POINT. 12 COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants.,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 162 agents (90 femmes et 72 hommes),

CONSIDÉRANT que les représentants du personnel ont proposé le maintien de 3 sièges au collège des représentants du personnel, le maintien du paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel et le maintien de la voix délibérative au collège employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de maintenir la voix délibérative pour le collège employeur.

POINT. 13 CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le programme d'EPS des collégiens nécessite l'utilisation d'installations adaptées à la pratique de ces activités.

Pour répondre à ces besoins, des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et la Collectivité européenne d'Alsace permettent de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens.

Les signataires de la présente convention se fixent pour objectifs de :

- permettre la pratique des activités constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive des collégiens ;
- privilégier l'utilisation optimale des installations sportives situées à proximité du collège.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (techniques et financières) des équipements sportifs de la Commune au profit du collège.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation des installations sportives au profit du collège public Gérard de Nerval jointe en annexe, convention établie sur la base des engagements de la Ville avec la CEA dans la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Sud-Alsace 2022 – 2025 portant sur la rénovation de la Maison des sports (*Gratuité d'utilisation de tous les équipements sportifs pour les élèves du collège Gérard de Nerval pour une durée de 8 ans*).

POINT. 14 RECONDUCTION DU PARTENARIAT PARC DES EAUX VIVES/RADIO ECN

Il s'agit d'un contrat de partenariat d'une durée de 3 ans visant à promouvoir l'image de notre cité à travers celle du Parc des eaux vives et à contribuer au développement des sports d'eau vive avec le groupe « *ECN DIFFUSION* ».

Ce contrat de partenariat prévoit entre autres la mise à disposition d'espaces publicitaires sur le Parc des eaux vives et/ou ses supports de promotion, une dotation en bons cadeaux et l'organisation conjointe d'opérations de promotion en contrepartie d'une campagne radio sur « *ECN* ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de partenariat entre le Parc des eaux vives et « *ECN DIFFUSION* ».

POINT. 15 ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE VILLE AMIE DES AÎNÉS

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés¹ ;
- définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- de désigner en tant que représentant titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association (*doit être un élu de la collectivité*) ;
- de désigner en tant que représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association (*peut être un élu ou un professionnel de la collectivité*) ;
- de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 400 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte du RFVAA.

¹ **(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

POINT. 16 TARIFS DES SPECTACLES DU TRIANGLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de conserver les tarifs des spectacles qui restent inchangés par rapport à la saison 2025/2026 ;

- de toiletter certains dispositifs tarifaires particuliers ;

- de voter les tarifs pour le co-accueil du spectacle de cirque équestre « Zusammen » avec le réseau À 2 Pas de chez nous durant la saison 2026/2027

SPECTACLES

Billet Unitaire	Achat au guichet	Achat sur internet
Spectacles professionnels		
Tarif Adulte	13 €	12 €
Tarif Jeune (mineur/étudiant/Pass Culture)	10 €	9 €
Spectacles petite enfance		
Tarif unique (adultes ou enfants)	8 €	8 €
Spectacles de l'Académie des Arts		
Tarif unique (adulte ou enfant)	3 €	3 €

ABONNEMENTS

Spectacles professionnels dans le cadre du Festival Compli'Cité et des Cerises sur le gâteau	Achat au guichet	Achat sur internet
PASS 3 Spectacles		
Tarif adulte	30 €	27 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	21 €	18 €
PASS 5 Spectacles		
Tarif adulte	45 €	40 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	33 €	28 €
PASS 8 Spectacles		
Tarif adulte	64 €	56 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	48 €	40 €

Dispositifs tarifaires particuliers	
Scolaire et périscolaire hors Huningue (Accompagnateurs gratuits uniquement pour les scolaires)	5 €
École primaire et écoles maternelles de Huningue	Gratuit
Groupe adultes (à partir de 10 personnes)	10 €
Tarif professionnel et APCVH (Amicale Mairie de Huningue)	5 €
Élèves de l'Académie des Arts dans le cadre de leur cursus d'apprentissage (3 places / an)	Gratuit
Groupes "Ville de Huningue" ou assimilés (à l'occasion d'opérations menées par les Services de la Ville de Huningue telles que l'Académie des Arts, le Pôle Enfance & Jeunesse (accueils périscolaires, centres de loisirs), l'Association Familiale pour l'Enfance (Grande Crèche de La Nef), le Pôle Social & Personnes âgées (CCAS, MARPA La Dunette, service parentalité)	Gratuit
Partenaires « parentalité » (tarif unique enfant ou adulte)	5 €
Tarif spécial partenaires du Triangle	10 €
Tarif Carte « À 2 pas de chez nous » Cette carte attribuée aux abonnés des salles du réseau « À 2 pas de chez nous » (Théâtre La Coupole, le RiveRhin, La Comète, L'Espace Rhénan et Le Triangle) permet de bénéficier de tarifs réduits spécifiques.	11 € adultes 8 € jeunes
Ateliers de pratiques artistiques organisés dans le cadre de l'accueil de compagnies	7 €

Spectacle délocalisé à Village-Neuf, sous chapiteau, dans le cadre d'une collaboration avec le réseau À2 Pas de chez nous (salles Le RiveRhin, Théâtre La Coupole, Espace Rhénan, La Comète, Le Triangle)	Achat au guichet et sur internet
Tarif Plein	20 €
Tarif Réduit (- 18 ans, étudiants, demandeur d'emploi, carte À2 Pas de chez nous, personnes en situation de handicap)	15 €

Les représentations se dérouleront les 16 et 17 avril 2027 à 20h et le dimanche 18 avril 2027 à 17h.

Les billets seront mis en vente dès le 11 juin 2026.

POINT. 17 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ANDRÉ SEVIN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL NATURE ET CULTURE 2026

L'Association André Sevin a sollicité la Ville de HUNINGUE afin d'organiser le Festival Nature et Culture 2026. Cette manifestation d'envergure dédiée à l'art contemporain vise à renforcer le rayonnement culturel du Sud-Alsace et du coin des trois frontières, en proposant une programmation artistique d'excellence, accessible à tous.

L'événement ambitionne d'accueillir des artistes de renommée internationale tout en valorisant les talents locaux et émergents, dans une dynamique de dialogue entre création contemporaine, patrimoine et environnement. Il s'agit également de faire de HUNINGUE une vitrine culturelle régionale, en développant des partenariats avec des institutions, des entreprises et les acteurs du territoire.

Enfin, le projet entend favoriser la cohésion sociale et territoriale en impliquant les habitants, les écoles, les associations et les acteurs économiques autour d'une manifestation culturelle fédératrice.

Le projet s'articule autour de trois axes principaux :

- l'installation d'œuvres d'art monumentales dans l'espace public du 23 mai au 18 octobre 2026 ;
- une exposition de photographies en extérieur le long du Rhin du 20 juin au 18 octobre 2026 ;
- une exposition d'œuvres d'art et l'organisation d'évènements au Triangle du 25 septembre au 4 octobre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Association André Sevin.

POINT. 18 INFORMATIONS DU MAIRE

A. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 22 NOVEMBRE 2025 AU 21 AVRIL 2026

B. LISTE DES MONTANTS ENGAGÉS DU 22 NOVEMBRE 2025 AU 21 AVRIL 2026

POINT. 19 POINTS DIVERS